

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE  
Séance du 12 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 6 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : mardi 6 mai 2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Nathalie BROUARD, Joël FAITY, Gwenola DOARE, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS

Absents excusés : Elodie RANGER, Isabelle MIGNERE, Denis GERMANEAU

Absentes non excusées : Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 14 avril 2025. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté. Elle développe ensuite l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14.04.2025
2. Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission
3. Clôture du budget annexe « photovoltaïque »
4. Décision modificative 1 – budget principal
5. Avancement de grade 2025 : créations d'emplois
6. Convention de financement avec Habitat de la Vienne pour la réalisation de 6 logements sociaux à destination prioritaire des séniors
7. Projet de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydro morphologique de la Dive de Morthemer : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SMVA
8. Demande de subvention : renaturation de l'ancienne baignade de Morthemer
9. Demande de subvention à la fondation Sorégies pour la restauration du cadastre napoléonien de Salles-en-Toulon
10. Attribution de compensation 2025 : régularisation 2024 cout serve instruction du droit des sols et actualisation volontariat contingent incendie 2025
11. Questions diverses

**N°2025-050 ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet le 26 avril 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation de la quatrième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
est candidate : Nathalie BROUARD  
Nombre de votants : 15  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu : 15 voix – Nathalie BROUARD
- Mme Nathalie BROUARD est désignée en qualité de quatrième adjointe au maire.
- Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

**N°2025-051 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « PHOTOVOLTAÏQUE » a été ouvert par délibération 2023-023 en date du 25 mars 2013 afin d'exploiter et revendre la production électrique des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du groupe scolaire des Genêts.

Compte tenu de l'arrêt depuis plusieurs années de ces panneaux et considérant qu'ils seront retirés car responsables de fuites d'eau au sein du groupe scolaire, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Mme le Maire propose donc de clôturer ce budget le 31 mai 2025 à 23h59.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « PHOTOVOLTAÏQUE » le 31 mai 2025 à 23h59 ;
- DONNE l'autorisation au Maire de basculer les résultats du budget « PHOTOVOLTAÏQUE » vers le budget principal ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

#### N°2025-052 DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique qu'afin de respecter l'ordre des choses dans le cadre de la clôture du budget photovoltaïque et de prendre en compte la baisse du coût prévisionnel des travaux impasse des Colombes, il convient d'effectuer quelques ajustements budgétaires via une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
		Opé 1081 - Réhabilitation d'un centre bourg Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-82 441,87 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>-82 441,87 €</b>

<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	-82 441,87 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>-82 441,87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
		Opé 1081 - Réhabilitation d'un centre bourg Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-82 441,87 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>-82 441,87 €</b>

<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	-82 441,87 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>-82 441,87 €</b>

#### N°2025-053 : AVANCEMENT DE GRADE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide la création à compter du 12 mai 2025 de :
  - o Un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
  - o Un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
  - o Un emploi d'ingénieur principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits sont inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence selon l'exemplaire annexé à la présente délibération.

**N°2025-054 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC HABITAT DE LA VIENNE POUR LA REALISATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX A DESTINATION PRIORITAIRE DES SENIORS**

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-069 par laquelle la commune de Valdivienne s'engageait dans la réalisation de 6 logements sociaux à destination prioritaire des séniors, impasse des Colombes et au versement d'une aide de 40 000 euros à Habitat de la Vienne pour leur construction.

Dans ce cadre, elle présente la convention de financement proposée par Habitat de la Vienne afin de finaliser cet engagement et propose au conseil municipal de lui permettre de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec Habitat de la Vienne, jointe à la présente délibération, pour un maximum de 40 000 euros, en vue de la réalisation de 6 logements sociaux à destination prioritaire des séniors, impasse des Colombes, 86300 Valdivienne.
- Les crédits seront inscrits au budget 2026

**N°2025-055 PROJET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA DIVE DE MORTHEMER: CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SMVA**

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement de la Dive et de son lit à Morthemmer, porté par le Syndicat Mixte Vienne Aval (SMVA) depuis plusieurs années et dont les travaux devraient se réaliser en 2025. Ce projet va notamment intervenir sur le pont de Morthemmer (rue de l'Aumônerie) et sur l'ancienne zone de baignade dont la maîtrise d'ouvrage est communale.

Pour permettre la réalisation de ces travaux par le SMVA, il convient donc que la commune accepte de transférer temporairement la maîtrise des ouvrages en question au SMVA. C'est l'objet de la convention jointe à la présente délibération.

Les travaux sont envisagés pour l'été 2025 pour une durée de 3 mois. Le coût prévisionnel est estimé à 1 589 319,6 euros TTC. Dans ce cadre, la commune est appelée à participer au financement du projet à hauteur de 86 664 euros TTC soit 5,45 % du coût total du projet. Il est à noter qu'en cas de réponse favorable à certaines demandes de financement non budgétées à ce stade, cette participation serait réduite en conséquence.

Enfin, Madame le Maire rappelle que les aménagements ludiques et paysagers succédant à la renaturation de l'ancienne baignade seront à la charge de la commune et que des crédits sont inscrits au budget. Pour mutualiser leurs moyens respectifs et faciliter la coordination des travaux, la Commune et le SMVA ont mandaté le même bureau d'étude pour des prestations de conception distinctes. La présente convention en témoigne également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire a signé la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec le SMVA jointe à la présente délibération ;
- Approuve la subvention de 86 664 euros à verser au SMVA dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique de la Dive de Morthemmer.

#### **N°2025-057 DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION SOREGIES POUR LA RESTAURATION DU CADASTRE NAPOLEONIEN DE SALLES EN TOULON**

Madame le Maire explique que la commune de Valdivienne souhaite entreprendre la restauration d'un de ses cadastres napoléoniens, documents précieux et emblématiques de l'histoire territoriale locale. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de conservation du patrimoine communal et de valorisation d'un bien public à forte portée historique.

La visite du directeur adjoint des Archives départementales le 27 novembre 2024 a permis d'identifier l'urgence à restaurer le cadastre napoléonien de la commune de Salles-en-Toulon (Valdivienne).

Aujourd'hui conservé dans des conditions précaires, ce document nécessite une intervention urgente de restauration pour éviter une dégradation irréversible. Le projet vise ainsi à restaurer et protéger ce cadastre afin d'en garantir la pérennité et de le rendre accessible au public.

Le coût de l'opération est de 1 417,5 euros HT. Il est proposé de solliciter la Fondation Sorégies pour une montant de 992 euros représentant le plafond de 70 % de subvention possible sur cette aide selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
----------	---------	----------	---------

	HT		HT
Restauration du cadastre	1 417,5 €	Fondation Sorégies – 70 %	992 €
		Autofinancement communal – 30 %	425,5 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 417,5 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 417,5 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**N°2025-058 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 : REGULARISATION 2024 COUT SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET ACTUALISATION VOLONTARIAT CONTINGENT INCENDIE 2025**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025 :

- D'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût.
- D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025.

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2024 concernant notre commune, celui-ci s'établit à la somme de 13 274 euros.

Concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de – 436,21 euros.

Pour mémoire sur l'attribution de compensation 2024, le coût du service ADS était de 15 055 euros pour la commune et la part variable incendie de 426 euros. Dans les deux cas, l'impact sur l'attribution de compensation 2025 sera donc positif sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les montants ci-dessus qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2025

**N°2025-059 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN LED**

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-019 portant sur le projet de ledification de trois équipements publics, dans la continuité du passage en LED de l'éclairage du stade Rémi Papuchon à St Martin la Rivière en 2024 : le stade de Salles-en-Toulon, le terrain d'entraînement de St-Martin-la-Rivière et le Gymnase des Genêts.

Un nouveau programme d'aide du Syndicat Energies Vienne permet de soumettre une demande d'aide concernant la ledification du gymnase en complément du programme sur le renouvellement des éclairages des stades. C'est pourquoi, Madame le Maire propose d'ajuster le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Remplacement éclairage Stade Salles-en-Toulon	18 183 €	SYNDICAT ENERGIE VIENNE – programme stade - <b>31,3 %</b>	13 377,5 €
Remplacement éclairage Gymnase	15 996 €	SYNDICAT ENERGIE VIENNE – programme éclairages intérieurs – <b>9,35 %</b>	3 999 €
Remplacement éclairage terrain entraînement St Martin	8 572 €	ETAT - DETR/DSIL – <b>39,35 %</b>	16 824,3 €
		Autofinancement communal – <b>20 %</b>	8 550,2 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 751 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>42 751 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

#### **N°2025-060 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire propose au conseil municipal de décider de l'attribution de subventions qui avaient été votées globalement lors du vote budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'attribution de subventions proposée comme suit

#### **ART.65748 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES	Montant attribué
Art'Cacius	4 000 €
Ligue contre cancer	80 €
Association sclérose en plaques (ligue française)	80 €
AFM Téléthon	80 €
Un hôpital pour tous	80 €
FSL 86	80 €
Prévention routière	80 €
Association d'aide à domicile en MR VALDIVIENNE	3 300 €
Association des anciens combattants	300 €
Secours catholique de Chauvigny	336 €
ACUSEP	350 €
Association de Tennis VERCIVAL	515 €

Judo Club Chauvinois	425 €
CVCK	300 €
OCCE ECOLE DES GENETS – Projets pédagogiques.	3 349 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	250 €
VMS	390 €
Valdi'Rando	80 €
SRAC livre patrimoine	6 000 €
MFR de Chauvigny	100 €

\* Madame DOARE, membre de l'association VMS, ne prend pas part au débat ni au vote.

**N°2025-061 : REMBOURSEMENT SUITE AU NON-REMPLISSAGE DE LA CUVE A FIOUL  
– 2 TER RUE DU TEMPLE**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement en location au 2 ter rue du temple, 86300 Valdivienne. Les précédents locataires ont quitté les lieux en laissant la cuve à fioul à un niveau inférieur au niveau d'entrée dans les lieux. Or, dans le contrat de location signé le 31/08/2015, il est expressément signifié que la cuve est pleine au moment de l'entrée dans les lieux et qu'elle devra être rendue pleine à la sortie. Après échanges avec eux, il a été convenu de leur appliquer un forfait de 150 euros correspondant au montant du fioul manquant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 150 euros aux noms de BLANCHARD/ROUSSELY en compensation du non-remplissage de la cuve à fioul à la suite de leur départ du logement communal situé 2 ter rue du temple, 86300 Valdivienne.
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire.

**Questions diverses :**

- Madame le Maire évoque la nécessité de trouver une date avec les membres du CCJ pour visiter un parc éolien, récompense offerte par SOREGIES après la 2<sup>ème</sup> place du concours des CCJ.
  - Madame ROY rappelle le projet municipal de planter des rosiers pour les centenaires de la commune. La commande est passée aux services techniques.
  - Monsieur PAPUCHON évoque la pétition des habitants de la cité des Lupins pour demander des aménagements de sécurité au sein de la cité. Des véhicules coupent le virage en roulant sur la petite placette à vive allure. M. PAPUCHON s'est rendu sur place avec le directeur des services techniques et des aménagements vont être réalisés.
    - La prochaine commission générale aura lieu le lundi 2 juin à 19h
    - Le prochain conseil municipal aura lieu exceptionnellement un mardi, le 10 juin à 19h en raison du Lundi de Pentecôte.
- La séance est levée à 21h20

Secrétaire de Séance  
Mikaël RABIS



Le Maire  
Claudie BAUVAIS

Page 8 sur 8  
